

ANNEXE IV *b*
RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités à pratiquer le CCF étendu		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle	
Épreuves	Unité	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Culture générale et expression	U.1	2	Ponctuelle écrite	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	4 h
E2 Langue vivante étrangère 1	U.2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle orale	45 min
E3 Gestion de la structure et du service	U.3	4	Ponctuelle écrite	3 h 30	CCF 2 situations d'évaluation		Ponctuelle écrite	3 h 30
E4 Politique de la structure et territoire	U.4	5	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h	Ponctuelle écrite	4 h
E5 Accompagnement et coordination du parcours de la personne	U.5	8	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle pratique et orale	1 h 15
E6 Projet et démarche qualité	U.6	5	Ponctuelle orale	40 min	CCF 1 situation d'évaluation		Ponctuelle orale	40 min
Épreuves facultatives (1)								
EF1 Langue vivante étrangère 2 (2)	UF.1		Ponctuelle orale	20 min (3)	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min (3)
EF2 Engagement étudiant	UF.2		Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min	Ponctuelle orale	20 min

(1) Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

(2) La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Cf. note de service n° 2020-020 du 16-1-2020 (NOR : *ESRS2000666N*).

(3) + 20min de préparation.

ANNEXE IV *c*
DÉFINITION DES ÉPREUVES

E1 — CULTURE GÉNÉRALE ET EXPRESSION (U.1)

Coefficient 2

Objectifs :

L'objectif visé est de certifier l'aptitude des candidats à communiquer avec efficacité dans la vie courante et la vie professionnelle.

L'évaluation sert donc à vérifier les capacités du candidat à :

- tirer parti des documents lus dans l'année et de la réflexion menée en cours ;
- rendre compte d'une culture acquise en cours de formation ;
- apprécier un message ou une situation ;
- communiquer par écrit ou oralement ;
- appréhender un message ;
- réaliser un message.

(Arrêté du 16 novembre 2006 — JO du 29 novembre 2006 — BO n° 47 du 21 décembre 2006).